



CONSEIL MUNICIPAL - 27 OCTOBRE 2020 - COMPTE-RENDU

Absents excusés :

M. Defolie - pouvoir à M. Francis Roch
M^{me} George pouvoir à M. Simon

Convocation du 22 octobre 2020

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Rectification. Il faut lire : « Le maire demande un devis pour les crépis des murs des maisons communales des 21 et 24 rue des 3 Fontaines » et non pas pour le hangar.

À, propos des crépis, la S^te Hachotte de Bayon a été contactée.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : M. Roch

Assassinat du professeur Samuel Paty - minute de silence

■ **ONF - contrat de services forestiers**

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer un contrat avec M. Grégory Leheu, bûcheron domicilié à 54290 Villacourt, pour intervenir aux conditions suivantes, sur la parcelle 26, pour :

- Chêne : 45 m³ (environ)
- Hêtre : 5 m³ (environ)

+ Frêne en train de sécher sur pied, sur la parcelle 27

Bois de chauffage : 200 à 250 stères (environ)

Nombre d'affouagistes enregistré : 10

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de services forestiers proposé par l'ONF y compris pour les frênes de la parcelle 27.

■ **CC3M - Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU (1)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, en date du 11 juillet 2020 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur (2), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

■ **CC3M - Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « Spéciale » du maire au président**

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'arrêté qui lui permet de s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police « Spéciale » vers le président de Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle, à propos de ses prérogatives en matière de Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle a été créée après la date de publication de la loi Alur par fusion de trois Communautés de Communes et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil municipal, de Giriviller, en attente de plus d'explications, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle.

■ Éoliennes

La société française JPee nous a approchés pour nous proposer une première rencontre ayant pour but l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Grosso-modo, c'est le même dossier que WKN France (S^{té} allemande) que nous avons examiné lors de la réunion du 13 octobre. Il n'y a que le lieu d'implantation qui pourrait changer.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser (la ou) les sociétés WKN et JPee à poursuivre leurs études en précisant que cela ne vaut pas autorisation d'aménager un parc éolien sur le territoire de Giriviller.

Le conseil municipal précise, par ailleurs, que la décision de faisabilité passe par une information publique élaborée, ainsi que par un débat préalable avec la population.

■ Détecteur de métaux - Info

Par arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 il est arrêté, *je cite* : « Article 1 : l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire des communes du département de Meur-

■ Fleurissement 2021

Date de plantation des nouvelles plantes vivaces : **samedi 31 octobre - 9h** - si les conditions sanitaires le permettent.

La population est invitée à participer à cette action.

■ Terrasse de la salle polyvalente

Achat d'une tente de réception

La Covid-19, avec son cortège de gestes barrières, de confinement et de couvre-feu, génère un affaissement économique dans tous les domaines, mais aussi une désagrégation du tissu social.

On le constate par la suppression en cascades des activités culturelles et des manifestations tant locales que familiales.

Si à notre niveau, nous ne réagissons pas, nous allons vers une société qui, un jour, ne retrouvera pas ses marques d'antan avant longtemps, si tant est qu'elle les retrouve.

La salle polyvalente a toujours été apte à recevoir tous les types de manifestations locales. Sa taille, son volume et ses équipements convenaient parfaitement à

■ Route de Seranville - Nettoyage des abords

Date d'intervention : à fixer ultérieurement

■ Syndicat Intercommunal Eaux Euron-Mortagne

Modification des statuts

Il vous est proposé d'autoriser la modification de l'article 2 des statuts du syndicat.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser la modification de l'article 2 des statuts du syndicat Intercommunal Eaux-Euron-Mortagne.

■ Columbarium - Info

Lors de la récente inhumation de cendres, il nous a été fait remarquer que la fermeture des cases n'était pas sécurisée, et qu'il y avait donc un risque de vandalisme.

Un devis de mise en sécurité a été demandé à la marbrerie Guidon de Neuves-Maisons.

the-et-Moselle. »

Motifs : préservation des objets militaires, temps passé par le service de déminage qui actuellement a une mission prioritaire face au terrorisme et monopolisation des sites par les services spécialisés de l'État.

(1) Le PLU permet à chaque commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face. Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports.

(2) La loi Alur (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a pour objectif l'aide à l'accès au logement en luttant notamment contre la location de logement inadéquats et insalubres. Elle est aussi nommée loi Duflo II.

nos besoins.

Cependant, les temps ont changé et aujourd'hui, c'est l'espace qui est prioritaire et notre bâtiment n'est pas extensible. Pourtant il y a un moyen pour palier à cet inconvénient en faisant l'acquisition d'une (modeste) tente de réception qui pourrait être mise en place, démontée et rangée facilement.

La salle + la tente de réception offrirait un plus grand espace d'accueil ouvert l'un vers l'autre dont l'un, totalement ventilé.

Il va de soi, que dans tous les cas, nous nous plierons aux directives sanitaires nationales.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition d'une tente de réception et pour cela, un budget de 350 € est voté.

le maire,

